

## DEMANDE DE STAGE

### MARCHE A SUIVRE

1. Prendre contact avec une entreprise, fixer les dates de stage. Faire signer cette demande au responsable (ou, joindre une copie de la confirmation écrite de l'entreprise).
2. Faire signer cette demande aux parents.
3. Faire une demande de congé à l'école si le stage se fait durant une période scolaire.
4. Signer cette demande.
5. Remettre cette demande, complétée et signée à l'OSP au plus tard une semaine avant le début du stage.
6. **Ne pas oublier les deux rapports de stage (rapport du stagiaire et rapport de l'entreprise) à télécharger sous : [www.vd.ch/orientation](http://www.vd.ch/orientation) : faire des stages - documents utiles - rapport de stage.**

### ELEVE

Nom et prénom ..... Né-e le .....

Adresse ..... Localité .....

Tél. .... Classe ..... Etablissement .....

Je désire effectuer un stage dans la profession de:

.....

### ENTREPRISE

Nom de l'entreprise ..... Tél. ....

Nom du responsable.....

Adresse ..... Localité .....

Dates : du ..... au ..... Horaire : .....

**Remarque** : Si le stage est interrompu avant la date fixée, l'élève doit retourner en classe

**Informations légales:** en vue de se préparer au choix d'une profession, les élèves de la scolarité obligatoire peuvent, **dès 13 ans révolus**, être occupés pour une courte durée à des travaux légers exécutés selon un programme établi par l'entreprise ou par l'orientation professionnelle, à condition que ni leur santé ni leur travail scolaire n'en souffrent et que leur moralité soit sauvegardée (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 8 OLT5). Ces occupations ne sont admises que les jours ouvrables, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au moins pour toute plage de travail de plus de 5 heures, et n'excèdent ni 8 heures par jour, ni un total de 40 heures par semaine (art. 30 al. 2 let. a LTr, art. 11 let. b OLT5). Le repos quotidien est de 12 heures consécutives au minimum (art. 31 al. 2 LTr, art. 16 al. 1 OLT5). La durée d'un stage d'orientation professionnelle est limitée à deux semaines pour les jeunes de plus de 13 ans soumis à la scolarité obligatoire (art. 11 let. b OLT5). D'autre part, selon la directive n° 132 du DFJC « Stages préprofessionnels en entreprises ou en école des métiers », la durée totale des stages pris sur le temps scolaire ne doit en règle générale pas excéder 5 jours par année.

Toute personne (maître de stage) prenant en charge un stagiaire a l'obligation légale de l'assurer contre les accidents professionnels et maladies professionnelles (art. 1a LAA). **Si l'entreprise n'emploie pas du personnel conformément à la LAA, la couverture accident doit être demandée au Centre OSP.** Le stagiaire qui est occupé chez l'employeur au moins 8 heures par semaine est également couvert contre les accidents non-professionnels (art. 13 OLAA).

1. Date, sceau et signature  
de l'entreprise :  
(ou confirmation écrite)

2. Date et signature  
des parents :

3. Date et signature du/de la stagiaire :

.....

.....

.....